

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »

Délibération N°19

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	26
PRESENTS :	21
VOTANTS :	25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-six**

Le **sept juillet à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 1er juillet 2026 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Madame Stéphanie CHERVIN, Présidente

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : M. CABAUD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : M. SAINT-ANDRÉ, pouvoir du titulaire Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. GROULY
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES. Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme ÉGAL BUJAN. Mme MERLE. M. CHERVIER. Mme BONNEFOY. M. MERCIER. Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE
- Commune de PERIGNY : M. DÉMARET
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme DA RIVA
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. THUILLIER, pouvoir du titulaire M. LATOUR
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LE BREUIL : Mme VAUDOLON
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à Mme CHERVIN
- Commune de LAPALISSE : Mme ROMEUF, pouvoir à Mme BONNEFOY
- Commune de LAPALISSE : M. FUMOUX, pouvoir à Mme ÉGAL BUJAN
- Commune de SAINT-PRIX : M. DÉMONET, pouvoir à M. HANGARD

M. Michaël MERCIER a été élu Secrétaire.

Madame la Présidente informe le Conseil qu'il convient
de déterminer la durée d'amortissement des immobilisations sur
le budget SPIC Ombrières du Pays de Lapalisse.

L'amortissement est pratiqué sur le coût d'acquisition
hors taxe (HT) car ce budget est assujetti à la TVA.

Ce budget est assujetti à la nomenclature M4, donc le
principe de l'amortissement linéaire (sans prorata temporis)
s'appliquera. Il démarrera l'année suivant la mise en service.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de fixer la
durée d'amortissement de ces immobilisations à 20 ans selon
les préconisations du cabinet SOPLIGRAPHE – assurant la
maîtrise d'oeuvre de cette opération.

Le Conseil, entendu les explications de sa Présidente et
après en avoir délibéré, décide par 24 voix POUR et 1
ABSTENTION (Mme Aurore MILCENT DE LA BOUTRESSE -
Lapalisse) :

OBJET :

**Immobilisations – Budget
SPIC Ombrières du Pays
de Lapalisse – Durée
d'amortissement.**

- de fixer la durée d'amortissement des immobilisations
sur le budget SPIC Ombrières du Pays de Lapalisse à 20 ans.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
La Présidente,
S. CHERVIN

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 16 JUL 2026
Publié le : 16 JUL 2026
Accusé Réception de la télétransmission
le :

La Présidente,
S. CHERVIN,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »